



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

"Aménagement des Hameaux Sud"

Réalisation d'une opération d'aménagement à CAGNY (14), Route du Clos Neuf / Rue du Camp Martel / Rue du Placan / Chemin de la Maissonette, sur un total de 6.7 ha et d'environ 140 logements, sur un terrain cadastré section AK numéro 154.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FRANCELOT S.A.S

Nom, prénom et qualité de la personne

M. François LEGRAND

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

34908696300117

Forme juridique S.A.S.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 39 | Opération d'aménagement soumise à permis d'aménager: -surface de plancher 19 600m ² environ -terrain d'assiette de 6.7ha environ |

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération d'aménagement a pour objet la viabilisation de terrains à bâtir pour réaliser un programme comportant environ 140 logements avec une mixité de typologies comportant en particulier: 50% de logements Intermédiaires et 50% de terrains à bâtir dont des lots denses.

Le parc de logement proposé comportera un macrolot de logements intermédiaires prioritairement destinés à être adjoints à la maison de retraite existante à proximité.

La densité de l'opération sera d'environ 25 logements /hectare.

Le projet comportera des voiries et des espaces libres ainsi que l'ensemble des réseaux permettant de desservir les terrains: assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, adduction d'eau potable, électricité, éclairage public et télécommunication.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la cession de terrains à bâtir pour la création de logements.

Le secteur à urbaniser a été déterminé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé très récemment par la commune; et dont les principes ont été pris en compte et affinés avec la municipalité.

Le parti d'aménagement a été étudié pour s'insérer dans l'environnement proche et lointain.

Une attention particulière a été apportée sur la création d'espaces paysagés intégrés dans le projet et la gestion des circulations douces pour créer du lien interne et externe au projet. La répartition des types de logements permettra également une réelle diversité de l'offre.

Il est précisé que la programmation ne prévoira pas de logement social pour rééquilibrer le parc de la commune à cet égard (comme cela est prévu au PLH et donc, au PLU).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La viabilisation du secteur sera menée en deux phases: la première phase consistera à réaliser les plates formes de voiries et l'ensemble des réseaux, permettant ainsi, après arrêté de vente des lots, aux constructeurs de réaliser les bâtiments sans détériorer les ouvrages.

Les travaux de deuxième phase comporteront la réalisation des revêtements de voirie définitifs et de cheminements piétons, ainsi que les espaces verts et l'éclairage public.

Globalement, les travaux de première phase dureront environ 8 mois et les travaux de deuxième phase environ 6 mois.

Les travaux seront réalisés par tranches géographiques sur une base de 3 tranches.

L'opération s'accèdera à la rue du Clos Neuf, rue du Camp Martel et la rue du Placan au Nord.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après achèvement, ce secteur d'aménagement sera une extension communale qui comportera environ 140 logements et nécessitera la gestion d'environ 1300ml de voirie urbaine de gabarits différents les uns des autres selon une hiérarchie d'usage (primaire, secondaire et tertiaire) .

Le niveau de maintenance des réseaux sera classique.

Une attention particulière a été apportée au paysagement qui nécessitera d'être entretenu. Il est prévu que le choix des essences et de leur mode de plantation permette de limiter l'entretien et l'usage de produits phytosanitaires.

En matière d'assainissement pluvial, l'objectif est de limiter les ruissellements et de procéder à de l'infiltration superficielle avec des ouvrages intégrés aux espaces verts et permettant des entretiens classiques dans des ouvrages de visite pour les systèmes de stockage et d'infiltration superficielle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- demande de permis d'aménager
- déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|------------------------------------|-------------------|
| - superficie du terrain d'assiette | environ 6.7ha |
| - nombre de logements | environ 140 logts |
| - longueur de voirie | environ 1300 ml |
| - longueur de cheminements | environ 1100 ml |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Clos Neuf
Rue du Camp Martel
Rue du Placan
Chemin de la Maisonnette
14 630 CAGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 16' 12" 0 Lat. 49 ° 08' 49" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'arrêté préfectoral du 4 février 2004 a classé CAGNY dans la liste des communes incluses dans des zones de répartition des eaux au titre des systèmes aquifères ; et ce, concernant l'aquifère du Bajo-Bathonien un, à partir de la cote « niveau du sol ». |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun périmètre de protection n'a été signifié dans le cadre des études préalables par les propriétaires ni reporté dans les documents d'urbanisme pour le terrain concerné. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche de l'opération est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Estuaire de l'Orne" (FR2510059). Il est situé à environ 6 km au Nord-Est. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun drainage n'est prévu dans l'opération. Seuls des systèmes d'infiltration des eaux pluviales collectées par les ouvrages du projet seront réalisés. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet aura pour objectif en matière de terrassement, d'équilibrer les déblais et les remblais. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Voir point précédent. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise du projet est actuellement un champ en labour. Il ne comporte pas de milieux remarquables. Une haie bocagère existante, située à l'Ouest de l'opération, et qui n'a pas de valeur écologique majeure sera conservée. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas concerné, ou est éloigné des secteurs visés au 5.2 du formulaire. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendre la consommation d'espace agricole pour environ 6.7 ha. La consommation de l'espace a été diminuée en travaillant avec des densités significativement plus importantes que celles existantes aux alentours. En effet, la réalisation de 140 logts avec les densités moyennes du secteur (environ 14 logts/ha) aurait conduit à la consommation de 11,5 ha, là où le projet consomme 6,7 ha. Le périmètre d'aménagement en extension urbaine a été visé dans le cadre de la mise au point du PLU récemment approuvé par la commune. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'est pas fait état de risques technologiques spécifiques pour la commune. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain n'est pas concerné par des risques naturels particuliers. Les cartographies rendues disponibles sur le site Internet de la DREAL font apparaître que le terrain n'est concerné que sur une faible partie au Nord-Est, par des risques d'inondation infrastructures profonde entre 2.5 et 5 m. Les sous-sols seront interdits. Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui comprendra un volet d'études spécifiques pour caractériser les risques de monte de remontées de nappes et les prendre en compte dans le projet; et ce, avec un bureau d'études de sols spécialisé. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est une opération d'aménagement à usage principal d'habitation qui n'est pas concerné par des problématiques de risques sanitaires. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La réalisation des logements engendrera des déplacements. Le carrefour à feux aménagé sur la RD 613 avait anticipé l'urbanisation de ce secteur. Le projet prévoit de nombreuses connexions de circulations douces pour favoriser les modes de déplacement alternatifs. La réalisation des logements en accompagnement de la maison de retraite permettra de limiter de nombreux déplacements. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le bruit généré par l'opération d'aménagement est celui d'un usage résidentiel de l'espace. Cet aménagement viendra en continuité des secteurs résidentiels existants au nord de la commune et sera donc concerné par un environnement sonore identique à celui qu'il génère. Il est à plus de 100m de la ligne SNCF Paris Cherbourg. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ce projet urbain n'étant pas à usage activé il n'y a pas d'aspect olfactif particulier à prendre en compte. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Nous n'avons pas relevé de nuisance olfactive à proximité du projet. La sucrerie de CAGNY est située du côté opposé de la commune, à l'Est. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les seules vibrations à prendre en compte seront celles générées lors des travaux, qui peuvent être, par exemple, le compactage des chaussées, ce qui a un caractère très temporaire. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est situé à plus de 100m de la voie de chemin de fer Caen Cherbourg. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les candélabres de l'éclairage public auront un capot dans leur partie haute de façon à limiter l'éclairage zénithal et à diriger les émissions lumineuses vers le sol. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les autres émissions lumineuses de l'opération seront celles des logements. Le projet est concerné par les émissions lumineuses des rues et des habitations situées en périphérie. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les seuls rejets de polluants dans l'air seront ceux générés par les activités des habitants de l'opération. Il pourra s'agir des polluants liés aux systèmes de chauffage domestique et aux véhicules automobiles. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'aménagement engendrera des rejets hydrauliques pour l'assainissement pluvial. L'ensemble des eaux pluviales collectées par les infrastructures seront dirigées vers des systèmes de stockage d'infiltration superficiels. L'assainissement pluvial des logements sera infiltré à la parcelle. Le milieu impacté sera donc les eaux souterraines. La description des ouvrages et des mesures prises à cet égard sera détaillée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui sera soumis à la police de l'eau. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement de la commune de CAGNY, qui est lui-même géré dans le cadre du Syndicat Mixte Adduction d'eau potable du Clos Morant. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'aménagement ne générera que quelques déchets non dangereux en phase chantier. Ce sera également le cas lors de la construction des bâtiments. Une fois le quartier aménagé, la gestion des déchets relèvera de la politique de collecte des ordures ménagères, qui est actuellement assurée par le SMEOM de la Région d'Argences. Le projet comportera des points de regroupement permettant d'optimiser les conditions du ramassage et du tri. |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est en dehors de la zone de protection de l'église de la commune, qui a été réduite lors de la mise au point du PLU. Il fait l'objet d'un traitement paysager, en particulier pour ce qui concerne la zone de transition entre le secteur aménagé et les espaces naturels. L'étude d'urbanisme et le règlement de l'opération permettront également de gérer l'image de ce nouveau quartier. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet permettra de réaliser environ 140 logements, ce qui apportera une population supplémentaire sur la commune. La programmation de cette opération et l'apport de population sont conformes aux prévisions du PLU récemment approuvé par la commune. L'emprise soustraite à l'exploitation agricole n'impactera pas de façon sensible son activité. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet fait partie du programme de développement urbain de la commune, tel qu'il a été mis en place dans le cadre du PLU récent.

A ce titre, les incidences identifiées pour ce projet sont susceptibles d'être cumulées avec celles des aménagements mis en place sur les autres secteurs de zone AU (à urbaniser).

Le document d'urbanisme a prévu, dans ses OAP (orientations d'aménagement et de programmation), un échelonnement dans le temps des différentes opérations d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévu dans le PLU qui permet de limiter le cumul de ces incidences.

Au surplus, il prévoit un phasage plus fin que celui signifié dans le PLU et ce, dans un rythme convenu avec la commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La note de pré-étude jointe au dossier présente ces éléments.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

En effet, il s'applique sur un terrain qui ne présente pas de caractéristique environnementale particulière. Il s'agit d'un terrain agricole dont l'intérêt, au regard du développement de la commune, a été évalué dans le cadre de la mise au point du PLU.

Les principaux impacts à prendre en compte visent trois thématiques : l'urbanisme, la circulation et l'assainissement pluvial.

Les principaux aspects d'urbanisation de ce secteur ont été discutés dans le cadre de la mise au point du document d'urbanisme récemment approuvé par la commune. Ils sont respectés par le projet. Les enjeux de circulation avaient été anticipés pour la création d'un accès sur la RD 613 et ont été actualisés avec le PLU. En ce qui concerne l'assainissement pluvial, il ne présente pas de difficultés particulière et son étude détaillée sera présentée dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Note de pré-étude d'aménagement, pour une présentation globale du projet. |

9: Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CAEN

le

04/07/2017

Signature

SAS FRANCELOT

86 Boulevard Duners

14000-CAEN

Tél. : 02 31 27 85 00

N° SIRET : 319 086 963 00117

Au capital de 18 000 000 €